

## **Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal.**

Séance du 11 septembre 2018.

### **Sous la présidence de Monsieur BLAESS Fabien, Maire.**

Convocation du 06 septembre 2018.

#### **Présents :**

Mme SCHOHN Muriel, M. ZERR Emmanuel, M. MAGER Sébastien, adjoints.

Mme BERTRAND Virginie, Mme ADAM Christelle, M. BELLER Hubert M. ROCH Roland, SUPPER Nicolas, Mme SOMMER Céline, M. HARANT Christophe, Mme HERZOG Sandra, M. JESSEL Frédéric et M. PIAMIAS Bernard.

#### **Conseillers ayant donné procuration :**

Mme GREVILLOT Bernadette donnant délégation de pouvoir à Monsieur BLAESS Fabien.

#### **Ordre du Jour :**

- Ouverture de la séance par Monsieur le Maire.
- Désignation d'un(e) secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2018.
- Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).
- Travaux de voirie – Rue des Tailleurs - Versement d'un fonds de concours à la communauté de communes de la Mossig et du Vignoble.
- Affaires financières.
- D'une réunion à l'autre.
- Divers et informations.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19H45mn, et souhaite la bienvenue à l'ensemble des conseillers municipaux.

#### **57/2018 Désignation de la secrétaire de séance.**

Sur proposition du Maire, à l'unanimité, Madame Edith SIMON a été désignée comme secrétaire de séance.

#### **58/2018 Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance du 10/07/2018.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10/07/2018 est adopté, à l'unanimité, dans la forme et rédaction proposées et il est ainsi procédé à sa signature.

## **59/2018 APPROBATON DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT).**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n° 06/2017 du 11 Janvier 2017, le conseil de communauté a instauré le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique. Par délibération n° 165/2017 du 26 Septembre 2017, le conseil de communauté a composé la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

En application du 1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 19 Juin 2018 et s'est prononcée sur les points suivants :

- Contribution financière au SDIS,
- Piscine,
- Rétrocession aux communes suite à la modification de la compétence « patrimoine communal classé monument historique »,
- Rétrocession à la commune de Wasselonne du terrain de football synthétique.

### **Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C paragraphe V,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17,

**VU** la délibération n° 06/2017 du 11 Janvier 2017 du conseil de communauté instaurant le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique,

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire dans les termes précités,

**CONSIDERANT** qu'en application du 1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

**CONSIDERANT** également que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées établit et vote annuellement un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources,

**CONSIDERANT** par ailleurs que la loi précise que l'adoption du rapport de la CLECT par les communes se fait à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population,

**CONSIDERANT** notamment que le rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté de communes qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission par la communauté de communes,

**APPELE** à se prononcer sur l'adoption du rapport de la CLECT,

**Après en avoir délibéré et à 12 voix Pour et 3 Abstentions,**

**APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la communauté de communes, du 19 Juin 2018 selon document joint en annexe,

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre un exemplaire de la présente délibération à Monsieur le Président de la communauté de communes.

### **60/2018 Travaux de voirie rue des Tailleurs :**

- **Versement d'un fonds de concours à la communauté de communes de la Mossig et du Vignoble.**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 qui prévoit que pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des subventions peuvent être versées entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres, à raison de 50 % de l'opération,

**VU** la délibération n° 28/2018 du 10 avril 2018 adoptant le budget primitif de l'exercice 2018,

**VU** la délibération n° 159/2017 du 26 Septembre 2017 du conseil de communauté définissant l'intérêt communautaire, et notamment la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie,

**VU** la délibération n° 10/2018 du 13 Février 2018 du conseil de communauté fixant le montant des fonds de concours des communes en fonction de la taille de la commune, à savoir :

- Communes de moins de 1 000 habitants : 30 % du solde de l'opération,
- Communes de 1 000 à 2 000 habitants : 35 % du solde de l'opération,
- Communes de plus de 2 000 habitants : 40 % du solde de l'opération

**VU** la délibération n° 82/2018 du 28 Juin 2018 du conseil de communauté sollicitant le versement d'un fonds de concours des communes et fixant les modalités de versement comme suit :

- Acompte de 50 % au moment de l'adoption de l'avant-projet définitif des travaux sur la base du coût prévisionnel de l'opération, étant entendu que cet acompte devra être versé avant le démarrage des travaux,
- Solde de 50 % sur la base du coût définitif de l'opération (après paiement de l'ensemble des factures)

**APPELE** à se prononcer sur le versement d'un fonds de concours à la communauté de communes,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**ADOpte** le montant prévisionnel du fonds de concours d'un montant de 19 266,364 € à verser à la communauté de communes au titre des travaux de voirie Rue des TAILLEURS,

**DECIDE de** verser un acompte de 50 %, soit 9 633,18 € à la communauté de communes,

**ENTEND** que le solde sera versé sur présentation par la communauté de communes, du décompte définitif de l'opération,

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble.

➤ **Mise en souterrain des réseaux d'Orange – rue des Tailleurs à Dangolsheim**

Vu le projet de mise en sous-terrain du réseau téléphonique rue des Tailleurs,  
Vu l'opportunité pour la commune de réaliser ces travaux,  
Vu la proposition d'Orange,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Le conseil municipal,  
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide la mise en souterrain du réseau téléphonique existant de la rue des Tailleurs à Dangolsheim,  
Accepte les travaux pour un chiffrage estimatif de 3 199,00 € HT (frais d'ingénierie génie-civil, études et travaux de câblage pour 7 reprises/mutations.)  
Autorise le maire à signer tout document nécessaire à l'élaboration du dossier.  
Décide d'inscrire ces travaux au budget 2018 par une décision modificative du budget.

**61/2018 Affaires financières.**

❖ **Redevances de Concession GAZ 2017.**

Vu la convention de concession pour le service public de distribution de gaz naturel signé le 13 avril 2015.

Vu le cahier des charges annexe à la convention de concession du 13 avril 2015.

Le conseil municipal, accepte le chèque de gaz de Barr, d'un montant de 1 056 € pour la redevance annuelle de concession et d'occupation du sol 2017.

- 202,00 € redevance d'occupation du domaine public

- 854,00 € redevance de fonctionnement.

❖ **Opérateur Orange : redevance d'occupation du domaine public ;**

Vu la délibération du 04 octobre 2016,

Vu le coefficient d'actualisation pour la redevance de 2017,

Vu l'état du patrimoine 2017 arrêté au 31/12/2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

\* charge Monsieur le Maire du recouvrement de la redevance d'occupation du domaine public annuelle dû par ORANGE pour un montant de 322,49 €.

### ❖ **Taxe locale sur la consommation finale d'électricité**

Vu la déclaration trimestrielle de la Taxe locale sur la consommation finale d'électricité de la Société ALSEN,

Le conseil municipal à l'unanimité, accepte un chèque de 12,87 euros de la société ALSEN de BARR relatif à la taxe locale sur la consommation finale d'électricité du 2ème trimestre 2018. Ce montant sera imputé au compte 7351.

### ❖ **Acceptation d'un chèque SAS YVELIN.**

Le conseil municipal à l'unanimité, accepte un chèque de régularisation de cotisation pour la période du 01/01/2017 au 01/01/2018 d'un montant de 50,97 € de la SAS YVELIN - Assurance des prestations santé.

### ❖ **Demande d'admission en non-valeur :**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la présentation de demande de non-valeur n°3425270515 déposée par le trésorier de Wasselonne,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer cette créance a été diligentée par le comptable public dans les délais réglementaires,

Le Maire expose au conseil municipal la demande d'admission en non-valeur pour un montant de 0,40 €, titre de recette émis en 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

Décide d'admettre en non-valeur le titre de recette faisant l'objet de la présentation de demande en non-valeur n° 3425270515, présenté par le trésorier.

Précise que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget 2018, à l'article 6541 – créances admises en non-valeur.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

### ❖ **Factures.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 statuant sur les délégations des compétences données au Maire,
- Le conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire en vertu de sa délégation permanente pour les factures suivantes :

- **LINK** – 67310 DANGOLSHEIM un montant de 1 290,00 € HT soit 1 548,00 € TTC pour la fourniture et pose de bandes de signalisation sur vitrage à l'espace socioculturel.  
La facture est imputée en investissement au compte 2188.

- **LINK** – 67310 DANGOLSHEIM un montant de 1 290,00 € HT soit 1 548,00 € TTC pour la fourniture et pose scellée de clous podotactiles, fourniture et pose de plots podotactiles, mise en contraste des contremarches, fourniture et pose de nez de marche antidérapant et de bandes de signalisation sur vitrage à la mairie.  
La facture est imputée en investissement au compte 2188.

❖ **Select'om : Redevance spéciale d'ordures ménagères : FCD - 2 -ème semestre 2017 et 1<sup>er</sup> semestre 2018.**

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de récupérer la redevance spéciale des ordures ménagères de la période du 01/07/2017 au 30/06/2018 auprès du locataire suivant :

\* le Club de football de Dangolsheim « FCD » un montant de 104,50 € pour le 2 -ème semestre 2017 et un montant de 95,00 € pour le 1<sup>er</sup> semestre 2018 soit un total de 199,50 €.

❖ **Select'om : Redevance spéciale d'ordures ménagères : Péricolaire 1<sup>er</sup> semestre 2018.**

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de récupérer la redevance spéciale des ordures ménagères de la période du 01/01/2018 au 30/06/2018 auprès du locataire suivant :

\* le périscolaire au 37 rue du l'Eglise un montant de 355.20 €

❖ **Décompte eau des logements.**

Vu les relevés des compteurs,

- Le conseil municipal fixe les frais d'eau pour le logement de l'école primaire occupé par Monsieur MULLER Dominique à **134,03 Euros** pour la période du 1er janvier 2018 au 30 juin 2018 correspondant à sa consommation effective.
- Le conseil municipal fixe les frais d'eau pour le logement du presbytère occupé par Monsieur MAUREL Léo à **120,98 €** pour la période du 1er janvier 2018 au 30 juin 2018 correspondant à sa consommation effective.
- Le conseil municipal fixe les frais d'eau pour le logement du presbytère occupé par le Péricolaire à **138,75 €** pour la période du 1er janvier 2018 au 30 juin 2018 correspondant à sa consommation effective

❖ **Décompte des charges des bâtiments communaux.**

a) **Frais de chauffage des logements à l'école primaire.**

- Vu les diverses factures d'août 2017 à juillet 2018,

Le conseil municipal fixe les frais de chauffage pour le logement de l'école primaire occupé par Monsieur MULLER Dominique à **933,08 Euros** pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018.

b) **Décompte des charges 2017/2018 : Monsieur MULLER Dominique.**

- Vu la délibération en date du 9 Juillet 2002 fixant la mensualité des charges de Monsieur MULLER Dominique à 90 € par mois.
- Vu les délibérations en date du 12/06/2018 et du 11/09/2018 fixant le montant à payer en eau et en frais de chauffage,
- Vu le décompte général,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, fixe le solde des charges à payer par Monsieur MULLER Dominique à **244,20 €**.

## 62/2018 D'une réunion à l'autre.

Monsieur le Maire rend compte des événements significatifs suivants :

- 13/07/2018 : Passage des Services du Département concernant le Lavoir-Route du Vin.
- 13/07/2018 : Festivités fête Nationale.
- 26/07/2018 : Passage de la Commission de fleurissement.
- 01/08/2018 : Réunion du groupe de travail « Dango Demain » (sécurité du village).
- 02/08/2018 : Réunion com com concernant le périscolaire du Kehlbach.
- 08/08/2018 : Réunion OTE concernant le PLU.
- 25/08/2018 : Rencontre avec le garde forestier Monsieur Daniel REICHERT – au sujet de notre forêt communale.
- 30/08/2018 : Réunion au Collège Grégoire de Tours : point sur la rentrée.
- 01/09/2018 : journée découverte des vignes par ZERR Vincent.
- 03/09/2018 : Rentrée scolaire du RPI : retour à la semaine des 4 jours.
- 04/09/2018 : Conférence des maires de la communauté de communes Mossig et Vignoble : présentation de l'étude touristique par le bureau Alp'Evasion.
- 05/09/2018 : Réunion concernant la mise aux normes du Club-House ;

## 63/2018 Divers et informations.

### ❖ Déclaration d'Intention d'Aliéner.

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal des dépôts de déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme, et fait part de la renonciation à l'exercice du droit de préemption concernant les biens suivants :

- bâti sur terrain : 14 rue de l'Eglise – Section AA – Parcelle 310 d'une superficie de 390 m<sup>2</sup>.
- bâti sur terrain : 76 route du Vin - Section AA - Parcelle 325/56 d'une superficie de 961 m<sup>2</sup>.

### ❖ DP Déclaration préalable.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du dépôt des déclarations préalable suivantes :

DATE	NUMERO	DEMANDEUR	Nature des travaux
27/07/2018	DP067 085 18 R0011	M et Mme MAGER Sébastien 12 Rue du Biblenhoff	Création d'une fenêtre de toit.
31/08/2018	DP 067 085 18 R0012	DUBS Frédéric 1 Rue des Cerisiers	Extension d'une terrasse
31/08/2018	DP 067 085 18 R0013	SARILLON Ludovic 4 Rue de l'Eglise	Création d'une pergola

❖ **Dates à retenir.**

- 20/09/2018 : Don du sang
- 30/09/2018 : 1<sup>er</sup> Salon du savoir-faire ARTI Dango.
- 05/10/2018 : Rencontre des présidents des associations -20 h à la mairie

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été abordés, le Maire remercie l'assistance et clôt la séance à 21 h 30 mn.

Madame Céline SOMMER, messieurs Nicolas SUPPER et Bernard PIAMIAS invitent le Conseil au verre de l'amitié.

La prochaine réunion est fixée le 09 octobre 2018 à 19h45 mn.

Le Maire :  
Fabien BLAESS